



Hénin-Beaumont

République française

*_*_*

Département du
Pas-de-Calais

*_*_*

Arrondissement
de Lens

*_*_*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

*_*_*

DELEGATION DU MAIRE

*_*_*

ARRETE MUNICIPAL N° 2018-0091
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MADAME MARTINE CROQUELOIS, ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal du 30 mars 2014 d'installation du Conseil municipal,
Vu la délibération n° 2017-148 du 21 décembre 2017 relative à la modification de l'ordre du tableau des adjoints,
Vu la délibération n° 2017-149 du 21 décembre 2017 relative à l'élection d'adjoints au Maire,

Considérant que par les délibérations n° 2017-148 et 2017-149 relatives à la modification de l'ordre du tableau des adjoints et l'élection d'adjoints au Maire, Mme Martine CROQUELOIS a été élue adjoint au Maire et a été positionnée au rang de 9^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales précisent que, « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints* » ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'accorder une délégation de fonctions à Mme Martine CROQUELOIS, 9^{ème} adjoint au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1. :

L'arrêté n° 2017-3483 du 12 janvier 2018, visé en sous-préfecture de Lens le 12 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 2. :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Martine CROQUELOIS, 9^{ème} adjoint au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

JEUNESSE
RELATIONS INTERNATIONALES



ARTICLE 3. :

Délégation de fonctions lui est donnée pour les centres de loisirs sans hébergement, le Centre Animation Jeunesse, les colonies de vacances, la Ferme pédagogique, le conseil municipal des enfants.

ARTICLE 4. :

Le Directeur général des services a en charge l'exécution du présent acte administratif.

ARTICLE 5. :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

Certifié exécutoire,

FAIT A HENIN-BEAUMONT, le

24 JAN. 2018

Le Maire




Steve BRIOIS